



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : MEMBRES / COTISATIONS

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année en cours.

ARTICLE 2 : LICENCE

Les membres du club doivent obligatoirement être licenciés à la Fédération Française d'Equitation ou d'un justificatif d'assurance stipulant l'équitation.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Pour tous les membres du club le port de la bombe est obligatoire à cheval.

Chaque membre devra laisser les locaux propres après son passage.

Il est interdit de fumer dans les écuries et à proximité des emplacements de stockage du fourrage.

On ne peut nourrir ou caresser les poneys et chevaux du club sans autorisation d'un responsable.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer dans le hangar à foin.

Il est interdit de courir dans les écuries.

Les vélos et les trottinettes ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'écurie.

ARTICLE 4 : TENUE

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

ADHESION	
Adhésion	80€
Adhésion vacances	40€
TARIFS COURS	
Forfait mensuel 8 cours	13€ le cours soit 104€
Forfait trimestriel	15€ le cours (variable en fonction des trim)
Carte de 5 cours	17€/ le cours soit 85€
Cours particulier (1 heure)	25€
Coaching compétition CLUB à la journée	13€
Coaching compétition AM à la journée	25€
PENSION	
Boxe CHEVAL	350.20€
Boxe PONEY	313.12€
Paddock	42€
Pansage	42€
Tonte entiere	60€
Demi tonte	40€
TARIFS COURS PROPRIETAIRE	
Forfait mensuel 8 cours	96€
Carte de 5 cours	16€/ le cours soit 80€
Cours particulier (1 heure)	25€
Forfait travail 16 cours AM 4 et 3	215€
Forfait travail 16 cours CLUB	180€
NON ADHERENT	
1 heure	25€

ARTICLE 6 : PRESTATIONS

6.1 : Adhésion

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours. Cependant elle peut être prise à n'importe quel moment. La troisième adhésion est offerte.

6.2 : Adhésion vacances

L'adhésion vacances peut-être prise à n'importe quel moment de l'année, elle n'est valable que pendant les vacances scolaires.

Enseignements

L'école d'équitation dispense des leçons à poney, du niveau débutant à confirmé. Les enfants de moins de 12 ans ne sont autorisés à monter que des poneys de taille A ou B. Les cours à cheval ne fonctionnent que pour les cavaliers propriétaires ou locataires.

Les enseignants se réservent le droit de dispenser un cour d'enseignement théorique à la place de la séance pratique, lorsque le temps est défavorable. En effet, la théorie, les soins, l'hippologie sont des connaissances essentielles pour parfaire l'apprentissage équestre des cavaliers.

6.3 : Le forfait mensuel 8 cours :

Il s'entend de date à date. Exemple : un élève qui débute son forfait le 10 novembre 2006 sera valable jusqu'au 10 décembre 2006. Il devra donc prendre ces 8 leçons avant cette échéance. Dans le cas contraire les leçons sont définitivement perdues, à moins que le cavalier justifie d'un certificat médical. Les cours sont maintenus pendant les vacances scolaires. En début de chaque vacances, un planning des jours et des heures sera proposé afin que les élèves puissent s'y inscrire.

Les enseignants se réservent le droit de dispenser un cour d'enseignement théorique à la place de la séance pratique, lorsque le temps est défavorable. En effet, la théorie, les soins, l'hippologie sont des connaissances essentielles pour parfaire l'apprentissage équestre des cavaliers.

6.4 Le forfait trimestriel (enfants de moins de 18 ans) :

Le forfait trimestriel comprend 1 cour par semaine (samedi ou mercredi). Le jour et l'heure de cette leçon sont définis en début d'inscription et sont valables pour toute la durée de l'année en cours. Pour les élèves ayant un forfait trimestriel, il n'y a jamais cours pendant les vacances scolaires.

Les cours ne sont pas remboursables. Cependant, ils peuvent être rattrapés aux jours et heures établis en accord avec l'enseignant, si l'élève justifie d'un certificat médical.

Tout cours non justifiés par un certificat médical est définitivement perdu.

6.5 La carte de 5 cours :

Elle est valable pendant 2 mois, de date à date. Au-delà, les cours ne seront ni remboursés ni rattrapés.

6.6 Pension d'un équidé :

Les modalités de mise en pension d'un équidé sont disponibles dans la convention de « mise en pension » disponible sur demande au bureau.

6.7 : Le forfait travail 16 cours (mensuel) :

Il comprend 16 cours ou sorties du cheval, le pansage et le coaching en compétition (officiel chevaux).

6.8 : Le forfait Club (mensuel) :

Il comprend 16 cours ou sorties du cheval, le pansage et le coaching en compétition (club)

6.8 : Les locations totales ou partielles des équidés :

Il est possible de prendre un cheval du club en location totale ou partielle. La liste de ces chevaux est affichée et régulièrement mise à jour. Les modalités de prise en location d'un équidé sont disponibles sur demande auprès des responsables du bureau.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

Le club décline toute responsabilité à toute personne non-membre. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel personnel des membres.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 8 HORAIRES D'OUVERTURE

Le club est ouvert tous les jours de 8h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, l'accord doit être demandé auprès d'un responsable du club.

ARTICLE 9 COMPETITION

Conditions de participation pour les cavaliers :

Compétition Club/Ponam (au club) : Tous les cavaliers

Compétition Club/Ponam (à l'extérieur du club) : Seuls sont autorisés à participer à ces compétitions les cavaliers montant minimum 2 fois par semaine.

Compétition Club (cheval) : Etre soit propriétaire soit avoir pris un cheval en location (partielle ou totale)

Transport :

En ce qui concerne les compétitions ponam et club, l'utilisation des véhicules du club (van et camion) est obligatoire.

Toutefois les cavaliers sont autorisés à transporter leurs équidés dans leur propre véhicule pour des trajets privés n'ayant aucun rapport avec les activités liés aux écuries (mise au pré,...)

Seuls les cavaliers participant à des *compétitions officiels chevaux* sont autorisés à véhiculer leurs équidés dans leur véhicule personnel.

Comportement et tenue :

Les cavaliers qui courent sous le nom des écuries G. Gombert ne doivent en rien l'oublier. Nous attendons de la part des cavaliers et des parents une attitude et une tenue correcte en accord avec l'état d'esprit des enseignants de l'écurie.

Cependant, les cavaliers participant à des compétitions en tant qu'amateur, ces sorties en concours doivent rester un moment de plaisir. Les attitudes de « mauvais joueur », de « gagne à tout prix » doivent être proscrites et laisser place à d'autres valeurs telles que le fair-play, le respect des concurrents et de leurs enseignants, la maîtrise de soi, l'entraide. ..

ARTICLE 10 CHIENS

Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse.
La direction se réserve le droit d'exclure tout animal.